



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

MAIRIE D'URCUIT

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16 puis 17

Convocation du 10/09/2021
Affichée le 10/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie (à partir de la délibération n° 8) – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – LEMBURE Elodie – AINCIART Cécile – BACHACOU Thomas – ESQUERMENDY Mikel – ESQUERMENDY Karine – SORHOUE Frédéric – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.
M. Laurent YANCI à Mme Josiane HARISMENDY.

EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (jusqu'à la délibération n° 7).

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 1^{er} juillet 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Décision n° 1 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie

Le Maire indique qu'au terme de la consultation règlementaire, le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie a été attribué à la société BET IDEIA en date du 25 mai 2021, pour un niveau de rémunération compris entre 3,50 % et 10 % du montant HT des travaux annuels.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – TENNIS COUVERTS : PROCÉDURE DE RÉSILIATION AMIABLE ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un acte authentique en date du 25 novembre 2011, la Commune a concédé à la SA Complexe du Tennis Club d'Urcuit un bail emphytéotique administratif (BEA), pour une durée de quarante ans (du 01.09.2011 au 31.08.2051), sur la parcelle cadastrée section AE n°253 pour la couverture des deux courts de tennis existants et l'exploitation des infrastructures moyennant la redevance annuelle d'un euro.

L'infrastructure est aujourd'hui fermée depuis plusieurs années et l'emphytéote a fait connaître à la Commune sa volonté de mettre fin de manière anticipée au BEA ou, à défaut, de céder ses droits à un tiers.

Il existe un intérêt communal attaché à la reprise des infrastructures afin de s'assurer de leur exploitation et ainsi d'offrir aux associations et aux administrés des conditions optimales de pratiques sportives et un nouveau lieu de rencontre.

Lors de sa séance du 25 février 2021, le conseil municipal a délibéré sur le principe d'une résiliation amiable du BEA moyennant une indemnité de 130 000 euros (délibération n° 5).

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du site s'est déroulée le 16 mars 2021, en présence d'élus du conseil municipal. De plus, le service du Domaine de Direction générale des finances publiques (DGFIP) a transmis une nouvelle estimation le 16 juin 2021, s'appuyant sur les factures et les documents comptables transmis par l'emphytéote à la Commune, et non plus sur la valeur estimée du projet telle que mentionnée dans le BEA. Dans le même temps, ont été recueillies des informations liées à la procédure comptable auprès de Monsieur le Comptable public, des informations liés à la procédure de résiliation ainsi que des informations liées à la situation juridique de l'infrastructure. Il a été précisé aux élus que ces documents étaient consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire indique qu'après différents échanges entre les parties, il a été convenu une résiliation amiable du BEA par anticipation contre le versement d'une indemnité de 130 000 euros par la Commune à la SA Complexe du Tennis Club d'Urcuit, selon des modalités non prévues au bail mais acceptées par les parties.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la résiliation amiable anticipée du BEA avec un transfert de la propriété des infrastructures construites à la Commune moyennant une indemnité de 130 000 euros et la poursuite de la procédure par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-2,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants,
Vu l'intérêt communal attaché à la reprise des infrastructures,
Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 25 février 2021,
Vu l'avis du service du Domaine de la Direction générale des finances publiques en date du 16 juin 2021,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique consenti par la Commune

d'URCUIT à la SA Complexe du Tennis Club d'Urcuit le 25 novembre 2011 moyennant une indemnité de 130 000 euros versée par la Commune d'URCUIT à l'emphytéote.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au BP 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en ce sens, et à signer tout document s'y afférant.

Cette délibération est adoptée à la majorité, DEUX abstentions (L. YANCI et J. HARISMENDY) ; V. ELGOYEN-HARITCHET, absente, ne prend pas part au vote.

N°2 – INCORPORATION D'OFFICE DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT BIRUETA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 28 janvier 2021, d'une proposition d'incorporation d'office de la voie de desserte du lotissement BIRUETA dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il a fait procéder à une enquête publique par Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 02 août 2021.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition ;
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement BIRUETA figurant sur l'état parcellaire ci-joint.

PRÉCISE

- que la voie sera dénommée Rue de Birueta et Impasse de Birueta et portera le n° 30 ;
- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;
- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément au plan ci-joint.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – INCORPORATION D'UNE PARTIE DE LA RUE BARBATEGUY DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire d'une partie de la voie dite rue Barbateguy demande son incorporation et son classement dans la voirie communale, comme indiqué sur le plan joint.

Le Maire ajoute que cette voie de desserte doit préalablement faire l'objet d'un bornage par le propriétaire, afin de la dissocier de l'unité foncière aujourd'hui cadastrée AO n° 321.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale d'une partie de la voirie dite rue de Barbateguy, y compris les réseaux, appartenant à ce jour à M. Jean-Marc AROTÇARENA, telle que matérialisée sur le plan joint.

PRÉCISE que la mise en œuvre de cette procédure est soumise à la réalisation préalable par le propriétaire actuel d'un bornage de ladite voie d'accès, afin de la dissocier de la parcelle actuellement cadastrée AO n° 321.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION ET LA SÉCURISATION D'ABRIBUS SUR LA RD 257 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'URCUIT ET DE LAHONCE

Le Maire rappelle le projet de la collectivité relatif à la création et la sécurisation d'abribus sur la RD 257 sur les Communes de LAHONCE et URCUIT.

Dans ce cadre, il a eu des contacts avec son homologue de la Commune de LAHONCE et ils sont convenus qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, serait le montage juridique adapté à ce projet.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens, et transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance. Monsieur le Maire présente le contenu :

- La Commune de LAHONCE serait désignée maître d'ouvrage unique et assurerait gratuitement cette mission ;
- La répartition des frais se ferait à parts égales ;
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage est associé aux moments clés du projet (définition du programme et réception des travaux notamment) ;
- Il est également prévu des informations ponctuelles et récurrentes.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEUR EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – VACANCES DE TOUSSAINT 2021

Nadia BELAIR indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,55 € par jour au 01/01/2021).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement de trois animateurs saisonniers via la signature d'un CEE, à hauteur de temps complets pour une durée correspondant à la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021 inclus, selon les besoins.

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Nadia BELAIR propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

Par ailleurs, Nadia BELAIR propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 61,50 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, trois emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 61,50 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE ÉCOLE, ENFANCE ET JEUNESSE

La commission Ecole Enfance Jeunesse, lors de sa réunion du 09 avril dernier, a décidé de mettre en place un comité de pilotage Ecole Enfance Jeunesse constitué de différents acteurs de la vie des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans. Ce comité de pilotage, compétent notamment pour les questions relatives au Projet Éducatif du Territoire (PEdT) et au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), est une instance de concertation où chaque représentant doit se sentir libre d'exprimer des remarques, des souhaits, de souligner des points de désaccord.

Les différents points soulevés lors des réunions du COPIL EEJ seront soumis à la commission municipale Ecole Enfance Jeunesse, l'objectif premier étant l'amélioration de la prise en charge des enfants et des jeunes de notre commune.

Lors de la commission municipale Ecole Enfance Jeunesse du 09 avril 2021, la commission a décidé de constituer un COPIL EEJ comme suit, en suivant le schéma proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation Nationale :

- Deux élus de la commission Ecole Enfance Jeunesse, dont l'adjointe en charge du dossier,
- Deux enseignants dont la directrice représentant à eux deux la maternelle et l'élémentaire, le bilingue et l'unilingue,
- La Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN),

- Deux parents d'enfants de la commune dont un membre des parents élus et un membre de l'APE,
- Deux jeunes collégiens,
- Deux jeunes lycéens,
- Deux représentants d'associations de la commune, un du Denek Bat Urcuit, un de l'association Urcuit Evasion,
- Le responsable du pôle animation de la commune,
- Le directeur du Service Ecole Enfance Jeunesse (coordonnateur du COPIL).

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la composition du comité de pilotage École, Enfance et Jeunesse, comme suit :

- Deux élus de la commission Ecole Enfance Jeunesse, dont l'adjointe en charge du dossier,
- Deux enseignants dont la directrice représentant à eux deux la maternelle et l'élémentaire, le bilingue et l'unilingue,
- La Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN),
- Deux parents d'enfants de la commune dont un membre des parents élus et un membre de l'APE,
- Deux jeunes collégiens,
- Deux jeunes lycéens,
- Deux représentants d'associations de la commune, un du Denek Bat Urcuit, un de l'association Urcuit Evasion,
- Le responsable du pôle animation de la commune,
- Le directeur du Service Ecole Enfance Jeunesse (coordonnateur du COPIL).

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION EUSKAL MONETA – MONNAIE LOCALE DU PAYS BASQUE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta — Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juin 2021 par près de 1 200 professionnels et plus de 4 000 utilisateurs particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès du Crédit coopératif ou de la Nef.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement,

ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 130 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013, dont 38 674 eusko en 2020.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta — Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc... 29 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Commune d'URCUIT a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Pour 2021, le montant de cette adhésion est de 0,10 € par habitant par année civile.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune d'URCUIT à l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle que présentée en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité, DEUX abstentions (L. YANCI et J. HARISMENDY).

Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET entre en séance à 19h15.

N°8 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D’HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de venir plafonner l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l’article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, oui l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l’habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

N°9 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 AU BP 2021 – BATIMENTS COMMUNAUX

Corinne CAUSSADE indique à l’assemblée qu’afin de répondre aux besoins de l’opération n°170 – Bâtiments communaux, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2021, proposée comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 170 – Bâtiments communaux	+ 5 000,00 €			
2315	Opération 134 – RD257	- 5 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2021 (budget principal), afin de tenir compte des besoins issus de l’opération n°170 – Bâtiments communaux :

SECTION D’INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 170 – Bâtiments communaux	+ 5 000,00 €			
2315	Opération 134 – RD257	- 5 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité, UNE abstention (P. MAISONNAVE).

N°10 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 AU BP 2021 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de l'opération n°162 – Réhabilitation et extension du groupe scolaire, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2021, proposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 162 – Réhabilitation école	+ 1 000,00 €			
2313	Opération 118 – Groupe scolaire	- 1 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €	

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2021 (budget principal), afin de tenir compte des besoins issus de l'opération n°162 – Réhabilitation et extension du groupe scolaire:

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 162 – Réhabilitation école	+ 1 000,00 €			
2313	Opération 118 – Groupe scolaire	- 1 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €	

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°11 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 4 AU BP 2021 – TRAVAUX MATERNELLES

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de l'opération n°177 – Travaux maternelles, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2021, proposée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 177 – Travaux maternelles	+ 5 000,00 €			
2315	Opération 134 – RD257	- 5 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €	

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2021 (budget principal), afin de tenir compte des besoins issus de l'opération n°177 – Travaux Maternelles :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2313	Opération 177 – Travaux maternelles	+ 5 000,00 €			
2315	Opération 134 – RD257	- 5 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €	

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°12 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE 8 (BAYONNE) 2021 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 20EF063

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue Jean Ducourneau**. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale " Article 8 (Bayonne) 2021". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	28 471,60 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	2 847,16 €
- Frais de gestion du SDEPA :	1 186,32 €
- TOTAL :	32 505,08 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du concessionnaire :	10 439,58 €
- Participation du SDEPA :	10 439,58 €
- TVA préfinancée par le SDEPA :	5 219,80 €
- Participation de la Commune à financer sur fonds propres :	5 219,80 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 186,32 €
- TOTAL :	32 505,08 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°13 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « RÉNOVATION EP (SDEPA) RÉNOVATION 2021 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n° 21EP017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue Jean Ducourneau**. Monsieur le

Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale " Rénovation EP (SDEPA) Rénovation 2021". Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	20 775,19 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	2 077,52 €
- Frais de gestion du SDEPA :	865,63 €
- TOTAL :	23 718,34 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA :	7 617,57 €
- FCTVA :	3 748,76 €
- Participation de la Commune à financer sur fonds propres :	11 486,38 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	865,63 €
- TOTAL :	23 718,34 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°14 – AVIS SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de la Commune, une étude d'extinction de l'éclairage public a été réalisée par le SDEPA (Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques) en Centre Bourg, une démarche qui s'inscrit dans la trame sombre conduite par les communes du Pays Basque et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette étude démontre que l'extinction lumineuse en Centre Bourg :

- permet une diminution des consommations et des dépenses énergétiques,
- préserve la biodiversité nocturne et facilite l'observation du ciel étoilé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 22h00 à 6h00, à l'exception :

1. du Port d'Urcuit et du passage à niveau de la voie SNCF qui resteront allumés toute la nuit pour des mesures de sécurité.
2. du Centre Bourg et de la Plaine des sports, qui s'éteindront :
 - entre 23h00 à 6h00 les nuits du dimanche – lundi – mardi – mercredi – jeudi
 - entre 2h00 à 7h00 les nuits du vendredi – samedi

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 22h00 à 6h00, à l'exception :

1. du Port d'Urçuit et du passage à niveau de la voie SNCF qui resteront allumés toute la nuit pour des mesures de sécurité.
2. du Centre Bourg et de la Plaine des sports, qui s'éteindront :
 - entre 23h00 à 6h00 les nuits du dimanche – lundi – mardi – mercredi – jeudi.
 - entre 2h00 à 7h00 les nuits du vendredi – samedi.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SCULPTURES EN ITINÉRANCE SUR LES ZONES HUMIDES 64

Monsieur le Maire indique qu'en 2020, le Département a lancé un appel à projet sur l'art dans l'espace public. Près d'une vingtaine d'artistes ont été sélectionnés et se sont exprimés par des œuvres diverses (peintures, fresques...) présentées dans les collèges, les agences routières...

L'un d'eux, Grégory BycZyK, installé à Cadillon, a produit deux sculptures réalisées à partir de matière recyclée : une libellule (« l'agrion de mercure ») et un papillon (« l'azuré de la pulmonaire »). Ces deux espèces, protégées par la loi, sont inféodées et présentes dans la plupart aux milieux humides du département. Elles sont en métal et ont une dimension d'un 1,5 m de côté. Les œuvres ont débuté une itinérance pour un an.

Le CD64 souhaite que ces œuvres soient présentées sur les importantes zones humides du département telles que les barthes de Lahonce et de l'Ardanavy, la Plaine d'Ansot à Bayonne, les barthes de la Bidouze à Guiche, les zones humides de Ger, les tourbières de Buzy...

Cette installation est prise en charge intégralement par le Département et le propriétaire n'a rien à engager. Un projet de convention, présenté en l'espèce, formalise la mise à disposition du site d'accueil.

Par ailleurs, autour de ces œuvres, des actions d'animations pourraient naturellement avoir lieu (présentation par l'artiste, sorties nature, action dans les écoles...).

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN PINAQUY DIT COUMA

Josiane HARISMENDY s'interroge sur l'avancement des travaux prévus au niveau du Chemin Pinaquy dit Couma, au niveau d'un affaissement parcellaire important lié à l'évacuation des eaux pluviales. Mikel ESQUERMENDY indique que les travaux sont chiffrés, et devraient être réalisés d'ici la fin de l'année sur le BP 2021.

LOTISSEMENT IGUZKITAN

Josiane HARISMENDY exprime sa crainte quant à un éventuel projet d'abattage d'arbres au bas du lotissement Iguzkitan. Monsieur le Maire indique s'être rendu sur site avec le représentant de l'association syndicale du lotissement, des riverains, en lien avec le CADE informé du dossier. Le projet ne concerne pas l'abattage des arbres, mais leur élagage, aujourd'hui nécessaire. Pour rappel, cet espace boisé est implanté en partie sur une parcelle propriété de l'association syndicale du lotissement, et en partie sur une parcelle communale. La répartition des frais s'effectuera au prorata du linéaire.

BATIMENT CHASSE & LOISIRS

Pierre MAISONNAVE s'interroge sur l'avancement du dossier relatif à la construction de la Maison Chasse & Loisirs. Monsieur le Maire indique que ce dossier sera à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission Bâtiments & Voirie, programmée le 21 septembre prochain. Au terme de la consultation, le coût de l'opération s'avère supérieur aux prévisions, et nécessite un nouveau travail en commission.

COMMISSION VOIRIE & BATIMENTS

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée de la non-reconduction, d'un commun accord, du contrat de responsable des services techniques. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas envisagé de recruter à ce poste dans l'immédiat, une réorganisation interne étant à ce jour privilégiée.

CHEMIN LESSA

Philippe SAPPARRART rappelle qu'au cours de la séance du 06 mai dernier, il a été évoqué la possibilité de faire effectuer par huissier un état des lieux contradictoire de la voirie du chemin Lessa avant que ne débutent divers travaux de construction. Il informe l'assemblée de la réalisation fin août de cette démarche par les propriétaires riverains pour la partie de voie privée qui les concerne. Philippe SAPPARRART s'interroge sur la mise en œuvre de cette démarche par la Commune. Jean-Marc LABARTHE indique que cet état des lieux n'a pas été réalisé pour l'heure.

RENTRÉE SCOLAIRE

Josiane HARISMENDY s'interroge sur le déroulé de la récente rentrée scolaire. Nadia BELAIR confirme que la rentrée s'est bien déroulée dans l'ensemble, chacun devant trouver ses marques. Pour information, le groupe scolaire communal accueille 301 enfants à ce jour.

MOBILITÉS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la séance de travail du 18 février 2021, dédiée à la problématique des mobilités, le conseil municipal a exprimé des axes de réflexion qui, en collaboration avec un collectif citoyen intercommunal constitué à cet effet, ont été relayés auprès du Syndicat des mobilités. Monsieur le Maire donne ainsi lecture des demandes prioritaires et structurantes adressées par le territoire Nive Adour au Syndicat des Mobilités, qui en a pris acte.

HEMEN

Monsieur le Maire indique qu'au sein du prochain numéro de HEMEN, un état des lieux des réalisations de projets sera présenté aux administrés. Cette démarche a vocation à perdurer chaque année, sur le numéro HEMEN de l'automne.

OCTOBRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le mois d'octobre donnera lieu à diverses manifestations :

- Octobre rose : cette année, le défi « Mairies roses » a été lancé, les Mairies sont donc sollicitées pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.
- Semaine du Climat : Philippe SAPPARRART, délégué au sein du groupe de travail dédié de la Communauté d'agglomération Pays Basque, détaille le programme de la manifestation, marquée par le passage d'une caravane animée sur le thème du climat :
 - Dimanche 10 octobre 2021 : arrêt de la caravane à Saint-Pierre d'Irube,
 - Mercredi 13 octobre 2021 : journée à destination des enfants à Mouguerre,
 - Vendredi 15 octobre 2021 : arrêt de la caravane à Urcoit,
 - Samedi 16 octobre 2021 : arrêt de la caravane à Lahonce, autour du lac.

COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que la consultation relative au marché à bons de commande pour les travaux de voirie s'est achevée le mercredi 08 septembre, les plis réceptionnés sont en cours d'analyse. Il ajoute qu'il en est de même pour la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du foyer dit des Compagnons, consultation qui a pris fin le 10 septembre dernier.

PRESBYTÈRE MARION BASSAITS

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment en logements sociaux / logement d'urgence sera très prochainement présentée en Mairie par SOLIHA.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 28 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

URCUIT, le 18 septembre 2021

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE